

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications
canadiennes

**Demande de renouvellement d'une licence de
radiodiffusion pour une entreprise de
programmation de radio communautaire**

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

TYPE DE STATION : AM () FM (x)
TYPE A () TYPE B (x)
EMPLACEMENT DE L'ENTREPRISE : Lac-Etchemin INDICATIF D'APPEL : CFIN
FM

1.1 IDENTIFICATION DE LA TITULAIRE

NOM : Radio Bellechasse
ADRESSE : 201, rue Claude-Bilodeau, bureau 11, Lac-Etchemin, Québec, G0R 1S0
FAX : 418-625-3730
COURRIEL : slamontagne@passion-fm.com

PERSONNE-RESSOURCE QUI REPRÉSENTE LA TITULAIRE

(à défaut d'un mandataire désigné au paragraphe 1.2)

NOM : Sylvie Lamontagne
TITRE : Adjointe administrative
TÉLÉPHONE : 418-625-3737, poste 202

**Veillez indiquer l'adresse courriel et le numéro de FAX qui devraient être précisés
dans un avis public.**

FAX : 418-625-3730
COURRIEL : slamontagne@passion-fm.com

1.2 DÉSIGNATION D'UN MANDATAIRE

Je, Steeve Lapointe, la titulaire, donne à Sylvie Lamontagne le mandat de signer pour mon compte une demande au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes et je reconnais pour miens ladite demande et tous renseignements fournis.

Date : 14 janvier 2011
Lieu : Lac-Etchemin
Signature : Steeve Lapointe
ADRESSE DU MANDATAIRE : 60, chemin du Domaine, Beaumont, Québec G0R1C0
TITRE : Président du conseil d'administration
TÉLÉPHONE : 418-603-2787

FAX :
COURRIEL : slice@artsonquebec.com

1.3 DÉCLARATION DE LA TITULAIRE OU DU MANDATAIRE DÉSIGNÉ

Je, soussigné(e), Sylvie Lamontagne, DÉCLARE SOLENNELLEMENT QUE :

- a) Je suis la titulaire désignée dans la présente demande (ou je suis adjointe administrative de la société titulaire désignée dans la présente) et j'ai, à ce titre, connaissance de tout ce qui y est énoncé.
- b) À ma connaissance, tout ce qui est énoncé dans la présente demande ou dans tout document déposé conformément à des lettres du Conseil sollicitant des renseignements supplémentaires, est (sera) véridique à tous égards.
- c) Les opinions et les estimations qui sont données dans la présente demande ou dans tout document déposé conformément à des lettres du Conseil sollicitant des renseignements supplémentaires, reposent (reposeront) sur les faits tels qu'ils me sont connus.
- d) J'ai pris connaissance des passages pertinents de la *Loi sur la radiodiffusion* et des règlements afférents qui s'appliquent à la présente demande.

ET J'AI SIGNÉ

Signature : Sylvie Lamontagne

Date : 14 janvier 2011

TÉMOIN DE LA DÉCLARATION

Signature : Normand Poulin

Nom (caractères d'imprimerie) : Normand Poulin

Date : 14 janvier 2011

Lieu : Lac-Etchemin

1.4 ENDROIT OÙ LA DEMANDE PEUT ÊTRE CONSULTÉE

Indiquer un endroit, dans la zone desservie, où le grand public pourra consulter la demande.

ADRESSE : 201, rue Claude-Bilodeau, Lac-Etchemin, Québec

2. PROPRIÉTÉ

- 2.1 S'il n'y a pas eu de changements apportés aux documents constitutifs (par exemple, lettres patentes, règlements administratifs, etc.) depuis le dernier renouvellement, veuillez signer l'attestation suivante :

Par la présente, je déclare qu'aucun changement n'a été apporté depuis le dernier renouvellement.

Signature de la titulaire ou de son mandataire désigné :

- 2.2 Veuillez remplir le tableau suivant concernant le personnel de direction et les administrateurs de la titulaire, y compris le chef de direction. Notez que toutes les cases doivent être remplies.

PERSONNEL DE DIRECTION ET ADMINISTRATEURS				
Nom	Adresse résidentielle complète	Citoyenneté	Poste occupé	Administrateurs : Date et terme de nomination
Steeve Lapointe	60, chemin du Domaine, Beaumont, Qc, G0R 1C0	Canadienne	Président - Administrateur	4 février 2010 – 2 ans
Serge Lamontagne	28, rang St-Charles, Ste-Sabine, Qc, G0R 4H0	Canadienne	Secrétaire - Administrateur	Continuation de mandat – 2 ans
Adélard Couture	217, Rang II, St- Camille, Qc, G0R 2S0	Canadienne	Trésorier - Administrateur	9 décembre 2009 (nommé) – 2ans
Gilles Breton	47, rue Paradis, St- Raphaël, Qc, G0R 4C0	Canadienne	Administrateur	20 mai 2009 (nommé) – 2 ans
Raoul Vallières	1427, route Principale, Buckland, Qc, G0R 1G0	Canadienne	Administrateur	Continuation de mandat – 2 ans
Denis Beaulieu	272, rue Principale, Ste-Justine, Qc, G0R 1Y0	Canadienne	Administrateur	16 août 2010 – 2 ans

DOCUMENT JUSTIFICATIF À SOUMETTRE EN ANNEXE : Règlements généraux

ANNEXE 2A Tout changement apporté aux documents constitutifs (par exemple, lettres patentes, règlements administratifs, etc.) de la titulaire.

3. PROGRAMMATION

La partie suivante se rapporte aux obligations en matière de programmation établies dans l'avis public CRTC 2000-13 du 28 janvier 2000 intitulé *Politique relative à la radio communautaire*. Les engagements et conditions de licence proposés dans cette demande remplaceront les obligations de la titulaire énoncées dans la Promesse de réalisation actuelle.

Pour ce qui est des détails concernant les catégories et sous-catégories de teneur, les titulaires devraient se reporter à l'avis public CRTC 2000-14 du 28 janvier 2000 intitulé *Catégories et sous-catégories de teneur révisées pour la radio*.

Le Conseil rappelle que, sauf lorsqu'il le prévoit autrement par condition de licence, les titulaires doivent se conformer aux exigences réglementaires énoncées dans le *Règlement de 1986 sur la radio* (le Règlement), compte tenu des modifications successives.

Aux fins de la partie suivante : conformément au Règlement, « semaine de radiodiffusion » désigne le nombre total d'heures consacrées à la radiodiffusion durant les 126 heures comprises dans la période commençant à 6 h et se terminant à minuit à tous les jours pendant sept journées consécutives commençant le dimanche.

3.1 LANGUE(S) DE PROGRAMMATION

- a) La principale langue de programmation est : Français
- b) Autres langues de programmation :

	Par semaine de radiodiffusion		
	Heures	Minutes	% du total de la programmation
Autres langues officielles (MAXIMUM)			
Langues des Autochtones canadiens (MINIMUM)			
Émissions en langues tierces ⁽¹⁾ (MINIMUM)			

⁽¹⁾ Les titulaires qui présentent des émissions à caractère ethnique doivent répondre aux questions 3.12 et 3.13 (Programmation à caractère ethnique).

3.2 HEURES DE DIFFUSION

La titulaire diffusera 126 heures par semaine de radiodiffusion et elle **S'ENGAGE** à obtenir l'approbation du Conseil pour augmenter ou réduire ce nombre de plus de 20 %.

3.3 VENTILATION DES CATÉGORIES DE MUSIQUE

Veuillez indiquer le pourcentage MINIMUM de chaque sous-catégorie de musique diffusée.

Le pourcentage total peut être moins de, mais pas plus de, 100 %.

VENTILATION DES SOUS-CATÉGORIES MUSIQUE - FORMULE SPÉCIALISÉE		
SOUS-CATÉGORIE MUSIQUE	DESCRIPTION	% MINIMUM DE MUSIQUE TOTALE
21	Musique populaire, rock et de danse	60%
22	Country et genre country	13%
23	Musique acoustique	1%
24	Musique de détente	1%
31	Musique de concert	0%
32	Folklore et genre folklore	3%
33	Musique du monde et musique internationale	0%
34	Jazz et Blues	2%
35	Religieux non-classique	0%

3.4 PRODUCTION DE LA STATION

La titulaire compte diffuser, à chaque semaine de radiodiffusion, un MINIMUM de 100 :00 (heures : minutes) d'émissions produites par la station.

3.5 SOURCES DES ÉMISSIONS

a) La titulaire propose de s'affilier à un réseau :

OUI ()

NON (x)

Si OUI, veuillez indiquer le(s) nom(s) du(des) réseau(x) et le nombre MAXIMUM d'heures (sur 24 heures) de même que le genre d'émissions devant être diffusées à chaque semaine :

Nom	Heures : Minutes (MAXIMUM)	Type ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Type d'émissions en provenance du réseau (par exemple, émissions de sport, à prépondérance verbale, de divertissement, etc.)

b) La titulaire propose de diffuser des émissions en provenance d'une autre station :

OUI ()

NON (x)

Si OUI, veuillez indiquer la station source :

c) La titulaire compte diffuser, à chaque semaine de radiodiffusion, un MAXIMUM de _____ : _____ (heures : minutes) d'émissions acquises.

- d) Les stations communautaires de **TYPE B** qui comptent diffuser des émissions réseau ou acquises doivent indiquer comment ces émissions compléteront sans remplacer leurs émissions locales :

3.6 DÉVELOPPEMENT DES TALENTS LOCAUX

Veillez indiquer vos plans, pour la période d'application de la licence, à l'égard du développement des talents locaux, en particulier, les projets visant à promouvoir et à mettre en valeur la musique de nouveaux artistes canadiens, d'artistes locaux et d'artistes dont la musique est rarement entendue sur les ondes d'autres stations.

Radio Bellechasse favorise la diffusion des nouveaux talents et des talents locaux grâce à des entrevues, à des promotions et à la diffusion musicale dans sa programmation. De plus, un indication est placé juste avant la pièce musicale.

3.7 PARTICIPATION DES BÉNÉVOLES

Veillez indiquer les mesures projetées pour :

- a) faciliter l'accès de la collectivité à la programmation;
- b) promouvoir la formation au sein de la collectivité; et
- c) former et superviser les membres de la collectivité qui désirent accéder aux ondes.

Radio Bellechasse offre à la collectivité un accès bénévole à sa programmation. Une ressource est disponible pour donner de la formation en animation et mise en ondes de différentes émissions en production, animation et diffusion de ladite émission.

3.8 CONDITIONS DE LICENCE

La titulaire respectera toutes les conditions de licence stipulées dans l'avis public CRTC 2000-157 :

OUI (x)

NON ()

Si NON, justifiez pourquoi.

PROGRAMMATION À CARACTÈRE ETHNIQUE

Les titulaires qui présentent des émissions à caractère ethnique doivent répondre aux questions suivantes.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la programmation à caractère ethnique, les titulaires sont tenues de se reporter à la *Politique relative à la radiodiffusion à caractère ethnique* établie dans l'avis public CRTC 1999-117, et aux modifications subséquentes au

Règlement de 1986 sur la radio établies dans l'avis public CRTC 2000-92.

3.9 Marché comprenant une station de radio locale à caractère ethnique

La titulaire exploite dans un marché desservi par une station de radio à caractère ethnique :

OUI ()

NON (x)

Si OUI, veuillez répondre à la question 3.10.

3.10 Programmation à caractère ethnique par catégorie linguistique

Veuillez remplir le tableau ci-après concernant toute la programmation à caractère ethnique, y compris la programmation dans une troisième langue.

Veuillez noter que « semaine de radiodiffusion » désigne le nombre total d'heures consacrées à la radiodiffusion durant les 126 heures comprises dans la période commençant à 6 h et se terminant à minuit à tous les jours pendant sept journées consécutives commençant le dimanche. Les pourcentages devraient être basés sur le total d'heures d'émissions diffusées par la station au cours de la semaine de radiodiffusion (c'est-à-dire, le total d'heures d'émissions de la station au cours d'une semaine de radiodiffusion peut être inférieur ou égal à 126 heures).

Veuillez noter que les émissions à caractère ethnique désignent des émissions présentées dans toute langue et orientées vers des groupes à caractéristiques culturelles ou raciales distinctes autres que des groupes Autochtones canadiens ou de la France ou des Îles Britanniques. La programmation à caractère ethnique peut être en anglais, en français, dans une langue tierce ou une combinaison de ces langues. Les émissions dans une troisième langue désignent des émissions dans des langues autres que le français, l'anglais ou celles des Autochtones canadiens.

Pour déterminer les langues des émissions à caractère ethnique, NE PAS tenir compte de la musique, la publicité, les concours radiophoniques ainsi que les messages communautaires et d'urgence diffusés pendant une émission à caractère ethnique particulière. En tenir compte toutefois pour calculer la durée réelle de chaque émission.

Langue dans laquelle l'émission à caractère ethnique est diffusée	Groupe ethnique auquel elle est destinée	Durée totale de cette programmation par semaine de radiodiffusion (heures : minutes)	Pourcentage de la programmation totale diffusée à chaque semaine de radiodiffusion, consacré à ce type d'émission
Le pourcentage du total de la programmation, à chaque semaine de radiodiffusion, consacré à des ÉMISSIONS À CARACTÈRE ETHNIQUE			
Le pourcentage du total de la programmation, à chaque semaine de radiodiffusion, consacré à des ÉMISSIONS DANS UNE TROISIÈME LANGUE			

CAHIER DES DOCUMENTS JUSTIFICATIFS

NUMÉRO ET TITRE DE L'ANNEXE		ANNEXÉ (oui ou non)	VERSION ÉLECTRONIQUE (oui ou non)
PARTIE 1 : RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX			
1A	Mémoire complémentaire	oui	oui
PARTIE 2 : PROPRIÉTÉ			
2A	Modifications aux documents constitutifs	oui	oui

Ce document est disponible, sur demande, en média substitut.
CRTC 110 (2010-08-26) - Radio communautaire - Renouvellement
Also available in English

Fin du document